

ARRÊTÉ N° 2024.028

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

« ADMINISTRATION GENERALE »

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2021.061 du 17 mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales, en application de l'article L 2122-22, 7°, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2022.019 du 25 mai 2022 relatif à l'institution d'une régie de recettes « Administration Générale » ;

VU l'avis conforme de Madame le Comptable public en date du 23 mai 2024 ;

CONSIDERANT que la mairie où est installée ladite régie a déménagé le 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de séparer ladite régie en deux entités distinctes, avec « l'Administration Générale » d'un côté et « le Marché de détail » de l'autre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est institué une régie de recettes « administration générale » auprès de la Commune de Vétraz-Monthoux.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à la Mairie, 2 chemin des Erables 74100 Vétraz-Monthoux.

ARTICLE 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Produits générés par l'organisation des événements communaux ;
- 2° : Frais de reprographie ;
- 3° : Location de matériel communal ;
- 4° : Vente de pièges pour frelons asiatiques.



ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les suivants :

- 1° : Espèces (numéraires en euros) ;
- 2° : Chèques bancaires ;
- 3° : Virements bancaires ;
- 4° : Carte bancaire en ligne ;
- 5° : Prélèvement unique.

ARTICLE 5 :

Les recettes encaissées sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance, ou d'un ticket ou d'une facture numérotée.

ARTICLE 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la DDFIP à ANNECY.

ARTICLE 7 :

Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au trésor) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 € (deux mille euros).

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500,00 € (cinq cent euros).

ARTICLE 8 :

Un fonds de caisse d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

Ce fonds de caisse sera mis à disposition sur chaque point d'encaissement.

ARTICLE 9 :

Le régisseur est tenu de verser au Comptable public :

- Le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par mois ;
- Lors de son remplacement par le(s) mandataire(s) suppléant(s) ;
- La totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins une fois par mois, en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 10 :

Le régisseur titulaire et le(s) mandataire(s) suppléant(s) sont désignés par le Maire, sur avis conforme du Comptable public assignataire.

ARTICLE 11 :

Le régisseur et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Un ou plusieurs mandataires pourront être nommés sur la régie.

ARTICLE 13 :

La régie est créée à partir du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 14 :

Le Maire et Madame le Comptable public de la Trésorerie d'Annemasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département.

Une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s)

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 074-217402981-20240628-ARR24_DG_028-AR



Fait à Vétraz-Monthoux, le 28/06/24
Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère
Exécutoire du présent arrêté le
Publié et notifié le

05/07/2024
05/07/2024

